



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/135
5 mai 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante-deuxième session
Point 114 b) de la liste préliminaire*

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS
MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Lettre datée du 2 mai 1997, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de l'Union
européenne sur le Bélarus, publiée le 29 avril 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au
titre du point 114 b) de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent des
Pays-Bas auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

* A/52/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Luxembourg, le 29 avril 1997

Déclaration de l'Union européenne sur le Bélarus

Le Conseil "Affaires générales" du 29 avril 1997 a pris acte des lettres adressées le 10 avril 1997 par le Président Lukashenko et M. Antonovich, Ministre des affaires étrangères, en réponse au rapport de la mission d'enquête de l'UE et aux conclusions du Conseil du 24 février 1997.

L'UE note qu'il existe une nette discordance entre les engagements exprimés dans ces lettres et l'évolution récente au Bélarus. L'UE exprime sa vive préoccupation face à la vague d'arrestations arbitraires de manifestants et de membres de l'opposition qui a eu lieu ces dernières semaines. En outre, l'UE rejette les différentes déclarations faites depuis le 10 avril 1997 par les représentants des autorités du Bélarus, selon lesquelles la situation politique actuelle au Bélarus doit être acceptée comme un fait accompli par la communauté internationale.

Les événements évoqués ci-dessus font sérieusement douter de la volonté déclarée du Gouvernement du Bélarus de travailler de manière constructive avec l'Union européenne et les organisations internationales compétentes à la mise en place d'un système politique qui respecte les normes acceptées au niveau international en matière de droits de l'homme et de libertés politiques. Rappelant ses conclusions du 24 février 1997, l'UE réaffirme que, pour elle, il ne peut y avoir de coopération entre les États membres et les institutions de l'UE et le Bélarus en l'absence d'efforts convaincants pour mettre en place ce système.

L'UE reste attachée à un processus qui permettrait au Bélarus de pouvoir jouer, le moment venu, un rôle significatif sur le continent européen.

L'Union européenne se félicite de l'engagement officiel pris par les autorités du Bélarus d'engager des consultations avec l'ensemble des députés du 13^e Soviet suprême élu pour parvenir à un juste équilibre entre les fonctions et les devoirs des membres des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ainsi que pour concevoir des mécanismes qui renforceraient le respect des droits de l'homme et la position des médias indépendants.

L'UE exhorte les autorités du Bélarus à traduire cet engagement dans les faits avant la fin du mois de mai 1997.

L'UE, en étroite coopération avec l'OSCE et le Conseil de l'Europe, est prête à assister les autorités du Bélarus dans le processus de démocratisation.

L'UE soutient les efforts déployés par l'OSCE pour créer des mécanismes indépendants permettant de suivre le fonctionnement du cadre juridique existant destiné à assurer la protection des droits de l'homme et l'indépendance des

/...

moyens de communication de masse et d'améliorer éventuellement ce cadre juridique.

L'UE soutient l'envoi d'une mission de l'OSCE au Bélarus, dont elle croit qu'elle pourra jouer un rôle essentiel dans la promotion des réformes démocratiques et du respect des droits de l'homme.

L'Union européenne a pris acte de la désignation, par la présidence, de M. Kosto pour être son Représentant spécial auprès de la République du Bélarus et a noté qu'il a été chargé :

- D'aider les autorités du Bélarus et l'ensemble des députés du 13e Soviet suprême élu à mettre en place un mécanisme de consultation officiel pour examiner les propositions de modifications à la Constitution de 1994, en vue de parvenir à un juste équilibre dans le système de séparation des pouvoirs;
- De suivre et de faciliter les consultations en coordination avec l'OSCE et le Conseil de l'Europe;
- De faire rapport au Conseil "Affaires générales" sur les progrès accomplis au cours de ces consultations.

M. Kosto sera assisté dans ces tâches par une équipe d'experts et se rendra régulièrement au Bélarus. Son mandat sera réexaminé en fonction de l'évolution de la situation politique au Bélarus et de l'ampleur du rôle qu'y jouera l'OSCE.

Il serait souhaitable que M. Kosto et l'équipe d'experts puissent entrer librement en contact au Bélarus avec toutes les personnes ou organisations qu'ils désireraient rencontrer.
